

Règlement concours d'éloquence RSI Santé - APSSIS

Article 1 : Généralités et objectifs

Le concours d'éloquence RSI Santé est organisé par l'APSSIS. Ce concours a pour objectif de permettre aux RSI Santé de prendre la parole en public, ceci afin qu'ils puissent "s'exprimer et convaincre l'auditoire", dans un cadre bienveillant, sur le thème imposé mentionné à l'article 4. Il se tiendra le mercredi 19 juin 2024 sur le lieu du 12^{ème} Congrès National de la SSI Santé.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent par mail envoyé à secretaire@apssis.com en précisant nom, prénom, fonction et établissement. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mardi 18 juin 2024 (17h), dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont prises en compte de la première à la dixième, la date et l'heure de réception de l'email faisant foi.

Article 3 : Conditions de participation et sélection des candidats

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants RSI ou assimilé, en poste au sein de structures publiques et privées de santé et inscrits au CNSSIS2024.

Le nombre de participants au concours est limité à 10, pour des raisons de logistique et de programmation.

Article 4 : Sujet

Le sujet 2024 sera : « **Convaincre le Comité de Direction de l'importance de la démarche de sécurité numérique** »

Article 5 : Préparation de l'exposé

L'exposé sera préparé en amont par le candidat. Pendant sa prestation, il disposera d'une feuille avec ses notes (recto/verso A4 maximum). Il ne pourra s'aider d'aucun autre accessoire. L'exposé ne devra pas être lu.

Article 6 : Prestation et durée de l'exposé

L'exposé doit durer entre 5 et 6 minutes. Le non-respect du temps imparti et / ou du sujet constituera une pénalité.

Article 7 : Phase du concours

L'ordre de passage sera tiré au sort et communiqué en amont du concours.

Article 8 : Jury

Le jury sera composé de 3 membres du CA de l'Association et de 2 membres invités par l'APSSIS.

Le jury s'engage à respecter les critères d'évaluation établis dans le présent règlement – Article 9.

Article 9 : Critères d'évaluation

Les critères retenus pour juger de la qualité d'un discours et sur lesquels le jury fondera sa décision sont les suivants (sous réserve de modifications dont les candidats seront immédiatement informés)

- Note sur 20.

Thème	Précisions	Note du juge	Notation
CAPACITÉ À CONVAINCRE L'AUDITOIRE	Le jury est-il convaincu de l'importance de la démarche de sécurité numérique ?		/ 6
VULGARISATION	Capacité à rendre accessible le vocabulaire spécifique au métier, à définir les acronymes...		/ 3
ORGANISATION	Discours structuré avec un plan		/ 3
CLARTÉ	Parole claire et audible : voix posée, débit maîtrisé, fluidité, volume		/ 2
INTONATIONS	Positionnement des intonations pour éviter la monotonie		/ 2
EXPRESSION ORALE	Qualité du niveau de langage, vocabulaire, syntaxe...		/ 2
POSTURE	Savoir se détacher de ses notes, s'adresser au public et regarder au loin, gérer son stress, adopter une gestuelle		/ 2
BONUS			
DEMONSTRATION INTERESSANTE	A utilisé un argument « percutant » Bonus de 2 points		2
PENALITE			
RESPECT STRICT DES CONSIGNES	HORS SUJET Pénalité de 3 points		-3
	Temps non respecté (rappel entre 5 et 6 minutes) pénalité de 3 points, sera notée par le maître du temps		-3

En cas de note ex-aequo, un quiz de 5 questions départagera les candidats.

Article 10 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre une récompense. Les récompenses seront remises à l'issue du concours. Les récompenses sont :

- 1^{er} prix : 300 euros en bon d'achat
- 2^{ème} prix : 200 euros en bon d'achat
- 3^{ème} prix : 100 euros en bon d'achat

Tous les autres participants se verront remettre 50 euros en bon d'achat.

Article 11 : Droits d'images et d'auteurs

En s'inscrivant, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication. Si les candidats ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, il faudra le signaler dès l'inscription.

Article 12 : Réclamations

L'inscription au concours d'éloquence implique l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Fait à Duneau, le 9 avril 2024